

MUNICIPALITE DE MANSFIELD ET PONTEFRACT.

PROVINCE DE QUEBEC.

A une session spéciale du conseil de la Municipalité de Mansfield et Pontefract tenue le 29 avril 2019 et à laquelle sont présents son honneur le Maire , M. Gilles Dionne et les conseillers suivants.

Mme Sandra Armstrong  
M. Luc Sicard  
Mme. Claudette Béland-Pleau

M. Brian Boisvert  
M. Garry Ladouceur  
Mme Kim Laroche

Formant quorum sous la présidence du Maire.  
M. Eric Rochon, Secrétaire-trésorier est aussi présent.

**86-04-2019 RENOUELEMENT D'ÉTAT D'URGENCE LOCAL**

ATTENDU QUE la crue printanière inonde et menace encore la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract;

ATTENDU QUE le 24 avril 2019, le conseil municipal réuni en assemblée spéciale a déclaré l'état d'urgence pour une période de 5 par sa résolution n°82-04-2019;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 43 de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3) prévoit que l'état d'urgence déclaré par le conseil municipal peut être renouvelé pour des périodes maximales de cinq jours, sur autorisation de la ministre de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE la municipalité a informé la ministre qu'elle devait poser une action immédiate, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler la déclaration d'état d'urgence sur tout le territoire de la municipalité pour une période de cinq jours en raison des inondations;

IL EST RÉSOLU, par les présentes, par le conseil de la municipalité de Mansfield-et-Pontefract réuni en assemblée spéciale le 29 avril 2019 au bureau municipal de Mansfield-et-Pontefract :

- de renouveler la déclaration d'état d'urgence faite par la résolution n° 82-04-2019 du 24 avril sur tout le territoire de la municipalité pour une période additionnelle de cinq jours, sous réserve de l'autorisation de la ministre de la Sécurité publique;
- de désigner Monsieur Gilles Dionne, maire afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :
  - 1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières ;

2° accorder, pour le temps qu'elle juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la municipalité ;

3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité ;

4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés ;

5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du présent chapitre ou du chapitre VI ;

6° faire les dépenses et conclure les contrats qu'elle juge nécessaires

— que cette déclaration entre en vigueur le 29 avril 2019 17:30.

**87-04-2019**                      **LEVÉE DE LA SESSION.**

Proposé par Mme Sandra Armstrong  
Et résolu à l'unanimité.

Que cette session soit levée à 18 :10 heures.

.....  
M. Gilles Dionne  
Maire

.....  
M. Eric Rochon.  
Secrétaire-Trésorier.